

## Conditions pour concourir

*Seules sont admises à concourir les thèses soutenues entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018 et n'ayant pas déjà fait l'objet d'un accord en vue de leur publication. Le jury devra impérativement être averti des éventuelles récompenses reçues par les candidats après le dépôt de leur thèse au Sénat (notamment par l'Assemblée nationale ou le Conseil constitutionnel).*

*Seules sont retenues les thèses déclarées recevables par un comité de sélection, **rédigées en langue française et portant sur le bicamérisme, l'institution sénatoriale ou les collectivités locales.***

*Les candidats devront faire parvenir leur thèse sous **forme électronique uniquement** (fichier PDF par courriel), pour impression par le Sénat. Le dossier devra aussi comporter :*

- une lettre de motivation,*
- un CV,*
- le rapport du jury de thèse,*
- un résumé de la thèse en deux pages maximum, **distinct du texte utilisé lors de la soutenance** et accessible à des non spécialistes du sujet traité.*

*Les candidats sont informés que toutes les thèses qui nous parviendront, primées ou non, auront vocation à être intégrées à notre catalogue, sauf instruction contraire de leur part.*

*L'ensemble de ces éléments devra être expédié à l'adresse indiquée ci-dessous **avant le 15 janvier 2019, minuit.***

Contact et adresse d'envoi :

[prixdethese@senat.fr](mailto:prixdethese@senat.fr)

Retrouvez l'actualité du prix de thèse et de l'aide à la recherche sur Internet :

[http://www.senat.fr/connaître/prix\\_de\\_these/index.html](http://www.senat.fr/connaître/prix_de_these/index.html)

# Prix de thèse du Sénat

17<sup>ème</sup> édition

2019

DAJLOZ



# Prix de thèse du Sénat

Le **Prix de thèse du Sénat** a pour objectif de « distinguer chaque année un ou plusieurs travaux de thèse portant sur le **bicamérisme, l'institution sénatoriale ou les collectivités locales.** » (Art. 1<sup>er</sup> al. 3 de l'arrêté n° 2016-153 du Bureau du Sénat du 23 juin 2016).

Le **Prix de thèse**, d'un montant de **9 000 €**, dont 6 000 € sont affectés à la **publication de la thèse dans la collection « Bibliothèque parlementaire et constitutionnelle » aux éditions Dalloz**, est attribué par un jury présidé par M. le Président du Sénat ou son représentant et composé de sénateurs, de professeurs des universités spécialisés en droit constitutionnel, science politique, droit des collectivités locales, finances publiques ou histoire, et de fonctionnaires du Sénat.

Le jury peut également décerner un **Prix spécial**.

Ces prix font l'objet d'une remise solennelle à la Présidence du Sénat.

## Palmarès du prix de thèse 2018

Le jury réuni le 15 mai 2018 a décerné :

- le **Prix de thèse du Sénat** à M. Jean de SAINT-SERNIN, pour sa thèse : *Système majoritaire et bicamérisme sous la Ve République (depuis 1981)* (Université Paris II - Panthéon-Assas ; directeur de thèse : M. Hugues PORTELLI)

- le **Prix spécial du jury** à M. Jérôme HENNING, pour sa thèse : *Le radicalisme d'Édouard Herriot et la crise des institutions (1905-1954)* - (Université Aix Marseille ; directeurs de thèse : MM. Jean-Louis MESTRE et Éric GASPARINI)

- une **mention** à Mme Géraldine FAURE, pour sa thèse : *L'apport des commissions permanentes à l'unification de la fonction parlementaire* - (Université Lyon 3 ; directeur de thèse : M. Philippe BLACHER)

**Ces récompenses ont été remises aux lauréats par M. Gérard LARCHER, Président du Sénat, au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée le 19 juin 2018 à la Présidence du Sénat.**